

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM

Secrétaire de séance : Axelle BRIERE

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant une bonne année à tout le conseil municipal. Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session et s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune autre demande de modification.

Le procès-verbal du 03 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Maire revient sur la cérémonie des vœux aux habitants qui s'est bien déroulée. Il propose d'ores et déjà la date du jeudi 15 janvier 2026 à 18h30 pour l'année prochaine.

Ajout de délibérations : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTERIEURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIERE DE SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT – GAINNEVILLE

Délibération 1 - COMMUNAUTE URBAINE – COMMUNICATION DU ROB et COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF

Au cours de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes et pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Ils doivent être communiqués à l'ensemble des élus :

En matière d'investissement et de fonctionnement, le budget 2025 confortera les ambitions et obligations du territoire :

- décarbonation et accélération de la transition énergétique ;
- actions en faveur de la biodiversité ;
- renforcement de l'attractivité et de l'attrait économique et touristique ;
- poursuite des actions en matière de santé ;
- accompagnement du territoire rural pour une présence en proximité ;
- gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- accompagnement financier des communes ;
- prévention des risques majeurs ;
- développement du territoire à travers les services publics majeurs qu'assume la Communauté urbaine dans les domaines de l'eau

Les éléments particuliers prises en compte pour construire le budget principal 2025 :

- L'inflation : Le Projet de loi de finances 2025 anticipe que l'inflation va continuer à décroître pour atteindre 1,8% en 2025 contre 2,6% en 2024.
- Le coût des fluides : Les prix restent néanmoins presque deux fois supérieurs au niveau de 2022 sachant par ailleurs que l'Etat continue d'augmenter les taxes chaque année.

- Le coût des assurances : La hausse des primes des contrats d'assurance, des franchises, voire l'impossibilité de s'assurer pour les collectivités est une problématique qui touche le territoire entier et toutes les collectivités territoriales.
- Les taux d'intérêts
- Le projet de loi de finances 2025 : Des mesures très fortes impactant financièrement les collectivités dont la Communauté urbaine comme
- La hausse annoncée du taux de CNRACL
- Le taux du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) serait ramené de 16,404% à 14,85% impactant à la hausse le coût des investissements ;
- Le FCTVA ne serait plus éligible aux dépenses de fonctionnement ;

Le conseil municipal **prend acte** de la communication du budget primitif 2025 et du rapport d'orientations budgétaires de la communauté urbaine.

Délibération 2 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire peut, préalablement au vote du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et **hors Restes à Réaliser soit une limite maximale de :**

CHAPITRES	BP 2024 HORS RAR	QUART DES CREDITS
2116	3 600,00 €	900,00 €
212	1 000,00 €	250,00 €
2131	276 980,00 €	69 245,00 €
2135	7 000,00 €	1 750,00 €
2151	26 340,00 €	6 585,00 €
21538	9 051,00 €	2 262,75 €
2156	1 150,00 €	287,50 €
2158	2 500,00 €	625,00 €
21621		0,00 €
2183		0,00 €
2184	2 100,00 €	525,00 €
2188	49 770,00 €	12 442,50 €
Total 21	379 491,00 €	94 872,75 €
231	461 684,00 €	115 421,00 €

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, A L'UNANIMITE, d'AUTORISER**, Monsieur le Maire à ouvrir les crédits et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.

Délibération 3 - FINANCES - FISCALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS - REVISION.-

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 72 435,55 €. Avec cette révision, il baissera de 12 963,25 € pour le porter à 59 472,30 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Saint-Laurent-de-Brévedent se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Saint-Laurent-de-Brévedent	72 435,55 €	51 853,00 €	12 963,25 €	59 472,30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de valider pour 2025, à compter du 1er janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Saint-Laurent-de-Brévedent, dans le cadre de la procédure de révision libre.

Délibération 4 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Il est dans l'intérêt de Saint-Laurent-de-Brévedent d'optimiser ses achats en adhérant/renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide, à l'unanimité,** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise, à l'unanimité,** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise, à l'unanimité,** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage, à l'unanimité,** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide, à l'unanimité,** le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne, à l'unanimité,** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Délibération 5 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - OPERATION : ACHAT D'UN ABRIS BUS

La commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT doit installer un abribus : 8 046,34 € HT

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer au financement **de l'opération : ACHAT D'UN ABRIS BUS**, à hauteur de 8 046,34 € HT (soit **4 023,17 €** du fonds de concours attribué selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tout acte afférent à cette démarche pour permettre le versement de cette participation aux travaux d'investissement.

Délibération 6 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - OPERATION : REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Le projet de remplacement de la pompe à chaleur de la salle polyvalente, dont le coût prévisionnel est

estimé, sur la base de devis à 70 096.74 € HT soit 65 496.00 € TTC décomposé comme suit :

Neutralisation consignation vidange / Remplissage	556,88 €
Création d'une dalle épaisseur 15 pour supportage PAC - Sécurisation de l'équipement - Grillage rigide sur poteau et portillon	3 847,50 €
Dépose et mise en décharge PAC Eau / Eau	1 080,00 €
WRK0350°HL OPTION P WRK0350°HL OPTION Z	37 746,00 €
Raccordement hydraulique PAC / échangeur forage	3 528,72 €
Raccordement hydraulique PAC / ballon – ballon / départ chauffage	1 579,58 €
Calorifuge	4 135,26 €
Raccordement électrique +kit électronique de réduction d'intensité au démarrage et re synchronisateur de courant	6 345,00 €
Mise en service constructeur	3 969,00 €
Remplacement des pompes par pompes à variation de vitesse, 2 pompes chauffage, une pompe forage	9 375,75 €
Modifications électriques pompes	2 146,50 €
TOTAL	74 310,19 €
TOTAL TTC	89 712,23 €
Estimation subvention CEE	- 1 291,00

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	59 448.15 € HT	80
Auto-financement			
Fonds propres		14 862.04 € HT	20
Total HT		74 310,19 € HT	

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE, A L'UNANIMITE**, la réalisation du projet présenté estimé à 74 310,19 € HT
- **APPROUVE, A L'UNANIMITE**, le plan de financement exposé
- **AUTORISE, A L'UNANIMITE**, le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL comme mentionné dans le plan de financement.

Délibération 7 -PROGRAMMATION 2025 – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE – OPERATION : RESTAURATION DE LA FACADE DE L'EGLISE PARTIE SUD

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2025, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la somme 56 199.07 € HT soit 61 818.98 € TTC pour poursuivre les travaux de restauration de l'église et notamment sa façade sud. Il est demandé de solliciter l'aide départementale pour ces travaux dans le cadre de la restauration du patrimoine et édifices culturels.

Restauration de façade, église, sacristie côté sud (partie haute): 14 035.65 €

Restauration de façade , église, transept façade sud uniquement : 24 490,00 €

Restauration de l'église, Façade sud partie haute côté droit (nef + retour transept) : 17 673,42 €

L'assemblée, **DECIDE, A L'UNANIMITE, :**

- d'inscrire la somme **56 199.07 € HT** pour poursuivre les travaux de restauration de l'église, et notamment sa façade sud, et de solliciter l'aide départementale pour ces travaux au titre des subventions locaux d'animation polyvalents.

Délibération 8 - ORGANISATION CLASSE DE DECOUVERTE – CLASSE CE2/CM1 ET CM1/CM2- ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Un séjour pédagogique est organisé sur le thème « Sport et découverte », du lundi 28 avril au mercredi 30 avril 2025, pour les élèves des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 à CHERBOURG (50).

Cinquante élèves sont concernés par ce séjour pédagogique de trois jours.

Le budget de cette classe de découverte est estimé à 14 023 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'aide du Département au titre de l'organisation de séjour pédagogique pour l'enseignement primaire.

Le dossier financier et administratif sera joint à cette délibération lors de l'envoi aux services départementaux.

Délibération 9 - PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade (évolution de grade à l'intérieur du cadre d'emplois) a lieu notamment, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement :

-  soit au choix, après avis de la Comité Social Territorial par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle,
-  soit après sélection par voie d'examen professionnel, après avis du Comité Social Territorial

Il propose donc de fixer au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Catégorie	Cadre d'Emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	100

Délibération 10 - AGENCE POSTALE COMMUNALE - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème classe - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :

un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint administratif principal à l'agence postale communale à temps non complet à raison de 15.37/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint administratif principal à l'agence postale communale à temps non complet à raison de 15.37/35^{ème},
Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025

Délibération 11 - ECOLE PRIMAIRE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :

un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à l'école primaire communale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.28/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à l'école primaire communale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.28/35^{ème}. Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025

Délibération 12 - SERVICES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES - SUPPRESSION D'Un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la cantine, l'école et la garderie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 11h48/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la cantine, l'école et la garderie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 11h48/35^{ème}. Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.

Délibération 13 - SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES et SALLES COMMUNALES - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :

un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la cantine, l'école et la salle polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à 19.53^{ème}/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la cantine, l'école et la salle polyvalente relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade

d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet à 19.53^{ème}/35^{ème}. Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.

Délibération 14 - SERVICES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :

Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à la cantine et à l'école relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet à 15h83/48^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un poste permanent à la cantine, la garderie et la salle d'animation sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15.48/35^{ème}. Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025.

Délibération 15 - SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES et SALLES COMMUNALES - SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème classe

Il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un poste permanent à la cantine, la garderie et la salle d'animation sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15.48/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 1^{er} février 2025, un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à la cantine et à l'école relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet à 15h83/48^{ème}. Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025

Délibération 16 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTERIEURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIERE DE SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT - GAINNEVILLE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir la halte ferroviaire de Saint Laurent / Gainneville. Les conditions d'accueil des usagers actuelles n'étant pas satisfaisantes, des travaux de réaménagements de celles-ci sont prévus.

Ces travaux relèvent de la compétence de la ville de Saint-Laurent-de-Brèvedent, du Département de la Seine-Maritime et de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Afin de permettre une réalisation homogène et uniforme du projet d'aménagement de la halte ferroviaire de Saint Laurent / Gainneville, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, souhaite que la ville de Saint-Laurent-de-Brèvedent et le Département de Seine-Maritime lui transfèrent la maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, MANDATE, à l'unanimité,

Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure dans le cadre des travaux de la halte ferroviaire de Saint Laurent / Gainneville.

Une copie de cette convention est annexée à cette délibération.

✓ TRAVAUX DES COMMISSIONS

① La commission « **Urbanisme** » ;

M. Laurent BARIL, vice-président, n'a rien à signaler en particulier.

② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;

Mme Roselyne PILVIN vice-présidente, indique qu'elle demande des devis pour les différents projets : ils concernent entre autres l'église, sa toiture et sa charpente, l'achat de matériel pour les clôtures de l'éco pâturage etc

En parallèle, elle a monté un dossier de mécénat pour la restauration du Christ Roi.

③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;

M. Xavier LE COMTE, vice-président n'a rien à signaler.

④ La commission « **A.I.C.O.** » ;

Mme Claudine CANNOT, vice-présidente, est très satisfaite de l'organisation de la cérémonie des vœux qui s'est bien passée et elle félicite les agents municipaux qui ont contribué à ce succès. Pour le moment, c'est la date du 15 janvier 2026 à 18h30 qui est retenue pour les vœux de 2026.

Mme Claudine CANNOT a reçu le nouveau Liaisons et le trouve très réussi. La distribution va être réalisée par des élus et des administrés.

Elle indique s'occuper du planning des prochaines animations et de la préparation du budget.

⑤ Les commissions « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » et « **Seniors** » ;

M. BREHIER Pierre, vice-président informe, qu'il a représenté le conseil municipal au goûter et à la galette des anciens.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait ensuite un tour de table au cours duquel M. HY souhaite savoir si les demandes d'élagages aux abords des voies SNCF ont avancé. Il lui est indiqué que la procédure est toujours en cours d'élaboration.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est le mardi 25 février et l'assemblée générale de l'ACLA est le 4 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02